



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de séance
Du 10 novembre 2021
à 21h00

*Convocation de plein droit suivant
l'article L.2122-18 du CGCT*

Date convocation : 04/11/2021

Affichage : 04/11/2021

Membres du Conseil
Municipal en 27
exercice :
Présents : 23
Absents excusés : 4
Procurations : 4
Votants : 27

PRÉSENTS	<i>Michel CAPDECOMME, Liliane GALY, Gilles VACHER, Danièle AKNIN, Marie-Gisèle MASCLET, Marc FAURÉ, Karin CHALUT, Matthieu SEVESTRE, Sylvie MOREAU, Cyril DOS SANTOS, Marie-Rose CIAVALDINI, Nathalie MORENO, Emmanuel ROSTIROLLA, Magali VERHAEGHE, Nathalie BOUCARD, Xavier LOPEZ, Anne GAVALDA, Michel MASCLET, Olivier ESTRISPEAU, Laurence MEYNIER, Stéphanie LANG-LALANNE, Morad MAACHOU, Elia RIUS</i>
ABSENT(E)S	<i>Pierre SEROUGNE, Philippe DIAS, Thierry PARIS, Thierry GOMBAUD</i>
PROCURATIONS	<i>Pierre SEROUGNE à Michel CAPDECOMME, Philippe DIAS à Matthieu SEVESTRE, Thierry GOMBAUD à Elia RIUS, Thierry PARIS à Olivier ESTRISPEAU</i>
PRÉSIDENT	<i>Michel CAPDECOMME</i>
SECRÉTAIRE	<i>Liliane GALY</i>

ORDRE DU JOUR :

<u>Thème</u>	<u>Délibération</u>	<u>Rapporteur</u>
Commune	Point Unique - Retrait au 1er Adjoint de sa qualité d'Adjoint au Maire	<i>M. le Maire</i>

Ouverture de la séance à 21h00

- Appel et vérification du quorum (9)
- Désignation du secrétaire de séance : Mme Liliane GALY

Vote du huis clos

M. le Maire indique qu'en raison de la teneur exceptionnelle du vote qui se tiendra, des informations liées au fonctionnement interne des services et des éléments factuels liés aux agents qui seront mentionnés, il propose à l'Assemblée le vote du huis-clos en respectant les conditions fixées par l'article L. 2121-18 du CGCT qui disposent que « *sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos* ». Il précise que le vote se déroule sans débat et que si le huis clos est adopté l'ensemble des tiers présents devront quitter la salle à l'exception du DGS, présent en qualité d'auxiliaire de la secrétaire de séance.

VOTE	Pour :	17
	Contre :	Olivier ESTRISPEAU, Thierry PARIS, Laurence MEYNIER, Stéphanie LANG-LALANNE, Gilles VACHER, Cyril DOS SANTOS, Marie-Rose CIAVALDINI
	Abstention :	Morad MAACHOU, Elia RIUS, Thierry GOMBAUD

Le public sort de l'hémicycle.

M. le Maire expose que le droit de procéder à l'enregistrement et à la diffusion publique des séances du conseil municipal découle de la publicité des séances tel qu'en dispose l'article L.2121-18 du CGCT. Par conséquent, le huis clos étant régulièrement décidé et relevant du droit du secret, aucun enregistrement et aucune diffusion publique des débats n'est possible à compter de cette décision.

M. Olivier ESTRISPEAU prend la parole et invoque l'autorité d'une réponse ministérielle pour justifier l'enregistrement et la diffusion sur les réseaux publics des débats en huis-clos.

M. le Maire lui répond que le cadre légal ne l'admet pas et lui demande de cesser l'enregistrement en cours.

Tout enregistrement audiovisuel et retransmission publique cessent.

Point Unique - Retrait au 1^{er} Adjoint de sa qualité d'Adjoint au Maire

Délibération n°2021-7-1

Rapporteur : M. le Maire

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L.2122-18 et suivants ;
 VU l'élection de M Gilles VACHER en qualité de 1^{er} adjoint le 3 juillet 2020 ;
 VU la délibération n°2020-5-1 du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué certaines de ses compétences au Maire et autorisé ce dernier à les subdéléguer à ses adjoints et aux conseillers municipaux ;
 VU l'Arrêté AP01/2021 du 27 janvier 2021 portant modification des délégations de fonctions à Gilles VACHER, 1^{er} adjoint au Maire ;
 VU l'Arrêté AP17/2021 du 02 novembre 2021 emportant retrait général de délégations du 1^{er} Adjoint au Maire ;*

Considérant que toutes délégations au 1^{er} Adjoint ont été rapportées purement et simplement par Arrêté n°AP17/2021 en date du 02 novembre 2021 ; que cette décision emportait intérêt général des services communaux et de la bonne marche des instances publiques.

Considérant les différends majeurs entre M. le 1^{er} Adjoint et M. le Maire, traduit par des désaccords affichés quant au respect des règles de fonctionnement établies pour assurer la gestion des instances de décisions, des prises de positions publiques consécutives de l'intéressé sur la gestion municipale ainsi que des consignes contradictoires données aux services municipaux ; qu'il en va de l'intérêt des services communaux et de la bonne marche de l'administration de retirer purement et simplement la qualité d'Adjoint au Maire de M. Gilles VACHER.

Avant de procéder au vote, il précise que la décision de retirer les délégations à M. Gilles VACHER a été la conséquence directe de comportements graves et inacceptables qui ont compromis sérieusement le fonctionnement normal des services ainsi que le fonctionnement de l'exécutif local. La situation doit être prise très au sérieux. Les faits

qui ont pesé dans la prise de cette décision dépassent largement le cadre et les intérêts politiques et se fondent sur des écrits, des signalements oraux et des alertes répétées depuis plusieurs mois.

- C'est donc d'abord en qualité d'employeur public que le Maire décide du retrait de l'ensemble des délégations données au 1er adjoint de la commune. Le Maire est légalement le garant du bien-être au travail des agents et de la sérénité de leur environnement de travail.
- C'est ensuite en qualité de chef d'un collectif institutionnel que ce choix a été fait, afin de garantir la cohésion des équipes et la bonne gestion des projets locaux.

Il s'étonne que le 1er Adjoint s'estime victime d'un acharnement injustifié de la part du maire de la commune.

M. le Maire répond ensuite aux questions écrites communiquées par M. Gilles VACHER qui sont les suivantes :

Question N°1 :

Mr le Maire, dans la note explicative de synthèse de la délibération soumise au vote vous mentionnez :

- des règles de fonctionnement établies pour assurer la gestion des instances de décisions.

Pouvez vous nous préciser ces règles et les présenter ?

Pouvez vous nous indiquer quand et comment vous les avez diffusées ?

M. le Maire apporte plusieurs éléments factuels indiquant que M. Gilles VACHER avait une bonne connaissance de l'ensemble des règles de fonctionnement établies. Il cite littéralement le corps de plusieurs mails échangés entre lui, le DGS, le Maire et ensuite le groupe majoritaire, explicitant les faits (*données liées au fonctionnement interne de la mairie non retranscrites in extenso dans le procès-verbal en raison de la confidentialité des échanges*).

Il conclue en indiquant que la confiance de l'exécutif ne peut être poursuivie dans ces conditions. Aucun maire responsable du bien public et du bon fonctionnement de la collectivité n'accepterait de confier et de déléguer un statut de premier Adjoint à un élu qui agit ainsi.

Question N°2 :

Mr le Maire, dans la note explicative de synthèse de la délibération soumise au vote vous mentionnez :

- des prises de positions publiques sur la gestion municipale

Pouvez-vous nous indiquer quelles sont ces prises de positions ?

Ces prises de positions ont-elles reçues l'assentiment du Conseil Municipal ?

Ces prises de positions visent-elles à améliorer la situation des Roquettois ou à diminuer les risques pour la municipalité ou à améliorer la participation ?

M. le Maire donne plusieurs exemples factuels justifiant d'une méthode travail individuelle et non concertée avec le maire ou certains Adjoints (*données liées au fonctionnement interne de la mairie non retranscrites in extenso dans le procès-verbal en raison de la confidentialité des échanges*).

Question N°3 :

Mr le Maire, dans la note explicative de synthèse de la délibération soumise au vote vous mentionnez :

- des consignes contradictoires données aux services municipaux.

Pouvez-vous nous indiquer quelles sont ces consignes contradictoires, sur quels sujets elles portent ?

M. le Maire cite plusieurs exemples. Il se base sur des mails et des alertes orales dont il a été destinataire, de la part de l'ancien DGS notamment, de plusieurs agents et d'éléments inscrits dans des entretiens individuels d'agents. Le rapport d'audit RH établi cette année par le CDG31 en fait également mention suite aux questionnaires remplis par les agents. Il évoque d'autres comportements inqualifiables ayant participé à une dégradation des relations de travail

entre le 1^{er} Adjoint et plusieurs agents, ainsi qu'une perte de confiance généralisée à son égard (*données non retranscrites in extenso dans le procès-verbal en raison de la confidentialité des échanges et la protection des agents*).

Pour conclure il mentionne que c'est l'ensemble des éléments factuels évoqués, apportées ci-dessus, mais aussi d'autres encore, qui ont motivé la nécessité de retirer par Arrêté l'ensemble des délégations à M. Gilles VACHER.

Il signale que Roquettes n'est pas un cas unique. Il rappelle qu'une procédure similaire s'est déroulée encore récemment dans une commune voisine envers un conseiller municipal délégué pour des faits qualifiés d'une gravité moindre.

Il indique qu'un maire doit parfois être courageux et prendre des décisions pour le bien de l'action communale et le bien être des agents.

Il précise qu'à son avis c'est certainement ce qu'aurait dû faire son prédécesseur lors du mandat précédent qui a été caractérisé par une fronde et des inimitiés dévastatrices.

Faute de l'avoir fait l'ancien maire a accepté que l'ensemble des élus se retrouvent plongés dans les dissensions et les règlements de compte. L'action municipale s'en est trouvée totalement ralentie pour ne pas dire paralysée.

Il ajoute qu'après une longue réflexion, c'est en tant que Maire qu'il a pris ses responsabilités en retirant l'ensemble de ses délégations à son 1^{er} adjoint

Il explique enfin que le don et le retrait de délégations est une prérogative du maire. Le retrait total des délégations d'un adjoint entraîne une convocation de plein droit de ce conseil municipal qui doit statuer sur le maintien de son statut d'adjoint.

Il demande enfin à l'Assemblée s'il y a des prises de paroles complémentaires à ses propos avant le vote.

M. Gilles VACHER demande la parole et revient dans un premier temps sur sa présence et son action au sein de la collectivité. Il lui semble intervenir à bon escient et de manière constructive sans jamais remettre en cause les projets ou les valeurs du groupe.

Il revient sur sa prise de parole au sujet des parkings de l'ex-Utile lors d'un Conseil municipal sur la concertation préalable des riverains. Le projet a par la suite été voté à l'unanimité après cette formalité.

Il expose également son intervention relative à la constitution de la commission d'urbanisme pour élargir sa représentation à 14 membres en intégrant proportionnellement plus d'élus minoritaires. Il estime que cette proposition a reçu un large assentiment en Conseil Il y a eu après le Conseil un point de vue différent, qui a été validé au conseil suivant.

Au sujet du PADD, il a signalé une attention particulière à porter sur la cohérence des documents et les objectifs de production de logements. Il indique enfin renouveler sa totale approbation du projet de résidence autonomie. Il ne voit pas comment ses interventions pourraient être considérées négatives et non constructives.

Il évoque un des faits les plus graves mentionnés par M. le Maire et en dément la réalité.

M. Gilles VACHER poursuit en indiquant ne pas penser donner de consignes contradictoires aux services.

Il revient sur une action non abordée dans les propos du maire plus avant, distribue à l'Assemblée des photos du portail d'accès à la mairie puis revient sur des échanges de mails entre lui, le DGS ainsi que les élus concernés, en précisant que M. le Maire était bien entendu en copie. Une réponse négative lui a ensuite été formulée. Il qualifie ce contrordre interne comme étant dommageable à certains administrés souffrant de handicap. Il juge cette inaction inadmissible.

Il expose enfin un autre sujet non abordé dans les propos du maire suite aux vols dans les ateliers techniques. Il n'a en aucun cas donné de contrordre, il se dit dans un espace d'échange avec l'encadrement.

Il considère le travail d'équipe, les échanges et informations comme essentiels et reconnaît la responsabilité du Maire pour établir l'ordre du jour des réunions. La transparence, le droit à l'information et la participation sont des valeurs que les élus défendent en tant qu'élus délégués à l'agglomération, il réalise des comptes rendus d'activité et s'interroge en quoi cela contreviendrait à une règle puisque cela en est de ses responsabilités d'élus.

Il n'a fait que proposer une commission travaux, proposer d'indiquer l'impact potentiel de la nouvelle réglementation et proposer de discuter sur la réorganisation de l'agglomération.

Mme Elia RIUS reprécise le contexte et les échanges qui ont mené à formuler une telle réponse concernant l'ouverture du portail municipal. Elle indique clairement que la façon dont les faits sont évoqués aujourd'hui le sont d'une manière plutôt personnelle et ne reflètent pas la réalité des échanges.

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions » ; que le vote du Conseil municipal sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions doit en principe avoir lieu au scrutin public, sauf si au moins un tiers des membres du conseil présents réclame un scrutin secret (article L.2121-21).

A la demande de plus d'un tiers des membres présents, M. le Maire soumet l'organisation d'un scrutin secret.

VOTE	Pour :	23
	Contre :	Olivier ESTRYPEAU, Thierry PARIS, Laurence MEYNIER, Stéphanie LANG-LALANNE
	Abstention :	0

Deux assesseurs sont appelés pour assurer le déroulement matériel du scrutin :

- Le plus âgé de l'assemblée : M. Gilles VACHER
- Le plus jeune de l'assemblée : M. Michel MASCLET

Il est ensuite procédé au vote du retrait ou du maintien de la qualité d'Adjoint au Maire dans les conditions procédurales fixées par le Conseil municipal. Les résultats du vote sont les suivants :

	CM	TOTAL	%
VOTANTS	27	27	100,00%
BLANCS	2	2	7,41%
EXPRIMES	25	25	92,59%

VOTE	CM	TOTAL	%
RETRAIT DU STATUT	17	17	68,00%
MAINTIEN DU STATUT	8	8	32,00%
RESULTATS	25	25	100,00%

A la majorité absolue, l'Assemblée municipale décide :

- ✓ De retirer la qualité d'Adjoint au Maire à M. Gilles VACHER.
- ✓ Les 6 adjoints demeurant en fonction sont automatiquement placés au tableau des adjoints dans leur ordre de présentation sur la liste suivant les dispositions de l'article 2121-1 du CGCT.

M. Gilles VACHER dit qu'il regrette la façon dont son aventure se termine ; qu'il s'est énormément investi dans la campagne électorale pour un projet, des valeurs et pour le bien de Roquettes. Il estime que ce soir, ces valeurs sont mises à mal. Il revient sur certaines expériences qu'il a eues au cours de ces quelques mois de mandat.

M. Olivier ESTRYPEAU rappelle qu'en juillet 2021 le groupe RVA V avait indiqué dans une tribune qu'une nouvelle méthode de gouvernance devait s'envisager à Roquettes. Il constate aujourd'hui que ces méthodes sont inédites et inquiétantes.

M. Matthieu SEVESTRE l'interrompt fermement pour indiquer que cette affirmation est un mensonge. Les propos tenus par M. ESTRYPEAU insinuent qu'aucune liberté de vote n'a été admise au sein du Conseil. Ils doivent être démentis puisqu'il est certifié que personne n'a été forcé de voter dans un sens ou dans un autre ce soir.

M. Olivier ESTRYPEAU poursuit et demande si la commune doit s'attendre à de nouvelles purges au sein du groupe majoritaire.

M. le Maire répond qu'il a expliqué très clairement les faits et les motivations. Certaines décisions courageuses devaient être prises dans l'intérêt de la commune et de l'action communale. Ce n'est en aucun cas une expression totalitariste.

M. Olivier ESTRYPEAU expose enfin qu'en raison de l'excès de pouvoir constaté en début de séance et notamment, de l'impossibilité de retranscrire en direct la séance ou de procéder à l'enregistrement de la séance, il est à espérer qu'une décision du juge administratif n'invalidera pas cette séance du conseil municipal.

La séance est clôturée à 22h20.

La secrétaire de séance



Mme Liliane GALY

Le Maire,

Michel CAPDECOMME

